



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 54356

Texte de la question

M. Didier Mathus * appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des orthophonistes. Confrontés aux mesures prises par la caisse d'assurance maladie à l'encontre des professionnels de santé conventionnés, les orthophonistes - engagés depuis plusieurs années dans une maîtrise qualitative de leur exercice - sont quelque peu découragés. De nouveaux champs professionnels ont émergé sous la pression de la demande : l'orthophoniste intervient de plus en plus dans le domaine de la prévention, du dépistage, de certaines maladies neuro-dégénératives, des pathologies du vieillissement. Outre les champs de compétence confirmés, ces professionnels continuent à optimiser en permanence leur connaissance et leur pratique. Si l'orthophonie est devenue à l'aube de ce troisième millénaire une discipline de santé mieux reconnue, comme toute profession jeune elle manque encore structurellement, réglementairement et budgétairement d'une reconnaissance qui doit être au niveau des savoirs, de la compétence, du rôle et de la mission des orthophonistes. Dans une société de communication qui tend parfois à exclure tout individu qui ne s'insère pas dans ce modèle, l'orthophonie répond à une mission de santé publique pour tous les enfants, adolescents et adultes atteints de troubles du langage. Il lui demande donc si le gouvernement entend prendre des mesures afin de répondre aux attentes des orthophonistes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera

très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Didier Mathus](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54356

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6689

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1281